

**DELIBERATION N° 2026-03
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 02 Mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Julien BONETTI, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD

Absents : M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER



Secrétaire de séance : M. Serge BULIN

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025- Commune

Pour rappel, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068.

L'exécution du budget principal 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de : 109.216,48 €. Avec le report de l'excédent 2024, le résultat de fonctionnement à affecter est de 827.700,17 €

La section d'investissement du budget principal 2025 (hors restes à réaliser) fait apparaître un déficit de 127.484,10 € auquel s'ajoute le déficit antérieur 2024 de 7.719,88 €, ce qui représente un résultat de clôture en déficit de 135.203,98 € auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser dépenses qui s'élèvent à **22.415,60 €**.

Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit : **157.619,58 €** au compte 1068 (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'affecter au compte 1068 du budget primitif 2026 la somme de 157.619,58 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De reprendre la somme de 135.203,98 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) et **670.080,59 €** d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les Nancy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Serge BULIN



Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr